

Dossier de presse

Signature de la charte Relative aux antennes relais de téléphonie Mobile à Paris

Jeudi 20 mars 2003

Introduction

Le maire de Paris, ses adjoints et les maires d'arrondissements sont depuis quelques temps régulièrement saisis par des habitants ou des associations de questions concernant les antennes relais de téléphonie mobile à Paris.

La multiplication de ces dernières dans le paysage urbain a pu susciter des inquiétudes, des interrogations quant aux répercussions de ces ondes sur la santé des parisiens. C'est pourquoi, une discussion s'est engagée entre les trois opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues Telecom, SFR) et la Ville de Paris en juillet 2002, afin de mettre en place une gestion concertée des installations d'antennes relais dans le respect du principe de précaution.

La Charte signée jeudi 20 mars 2003 par le maire de Paris, les opérateurs et le président de l'agence nationale des fréquences (ANFR) remplit cet objectif :

- en garantissant une information transparente des acteurs locaux, et des Parisiens et des Parisiennes
- en assurant une exposition minimale des Parisiennes et Parisiens aux champs électromagnétiques,
- en respectant le paysage urbain
- en permettant un développement maîtrisé et sûr de la téléphonie mobile à Paris.

Elle s'inscrit dans le cadre du décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Ce décret poursuit des objectifs sanitaires en tenant compte du principe de précaution. Il fixe les seuils d'exposition du public aux champs électromagnétiques des antennes-relais et des équipements de radio et télédiffusion. Il s'appuie sur les recommandations des organismes scientifiques internationaux et de l'Union Européenne. La Charte ne révisé ni le fondement, ni les seuils de ce décret.

La Ville de Paris veut à travers cette charte contenir l'indice d'exposition, dans les prochaines années, au niveau de référence correspondant aux moyennes observées. Ce niveau a été fixé selon un protocole scientifiquement établi et validé par le président de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Les opérateurs proposeront à la Ville de Paris des modifications de leurs antennes pour ramener l'exposition des habitants dans les lieux où des écarts sensibles seraient constatés au niveau journalier d'exposition de 2V/m équivalent 900MHz, qui est l'objectif fixé par la Ville.

La présente charte prend effet au jour de sa signature et ce pour une durée de 2 ans.

Trois points seront détaillés dans ce dossier de presse :

- 1- Les nouvelles règles d'information et de concertation pour l'installation ou la modification substantielle des antennes relais
- 2- La garantie aux parisiennes et parisiens d'un niveau faible d'exposition
- 3- Une meilleure intégration des antennes-relais dans le paysage parisien

1- De nouvelles règles d'information et de concertation pour l'installation ou la modification substantielle des antennes-relais

a) La création d'une commission de concertation

Une commission de concertation est créée à la demande de la Ville de Paris pour recevoir et émettre des préconisations concernant toutes les demandes d'installation ou de modification des antennes relais à Paris.

Elle est composée de plusieurs représentants :

- Le maire de Paris, qui la préside
- Les adjoints au maire concernés
- Les opérateurs
- Les maires d'arrondissement concernés par la localisation des antennes
- L'Agence nationale des Fréquences (ANFR)
- Les services de la Ville concernés par l'ordre du jour
- Le gestionnaire de l'édifice ou du bâtiment concerné

Sont invités à participer à cette commission :

- La Préfecture de Paris
- La Préfecture de Police
- Le service départementale de l'architecture et du Patrimoine
- L'architecte des bâtiments de France
- La DDASS

La commission se réunira tous les mois. Elle pourra en cas de litige local, organiser le débat public que les signataires de la Charte souhaitent constructif et transparent.

b) L'information des vingt mairies d'arrondissements

Chaque année, avant le 30 avril (et donc pour 2 003 dans le mois suivant la signature) un plan de déploiement des installations sera fournie à l'Hôtel de Ville et à chacun des 20 maires d'arrondissement. Ce plan indiquera arrondissement par arrondissement les objectifs poursuivis pour les mois qui viennent.

Chaque année, avant le 31 octobre, le plan des installations effectivement réalisées sera distribué aux maires d'arrondissement, permettant également d'actualiser les projets d'implantation.

A l'initiative des maires d'arrondissement, les CICA (Conseil d'information et de concertation d'arrondissement) pourront aborder lors d'une réunion le bilan des installations effectuées et les projets prévus sur leur territoire pour les 6 mois suivants.

c) Forum annuel

Les opérateurs et la ville s'engagent à organiser chaque année un forum ouvert à tous autour de la question de l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. Tous les acteurs concernés pourront ainsi se rencontrer et débattre afin qu'une culture commune se constitue.

2- Exposition des parisiens aux émissions des antennes relais

La Charte a pour objectif d'informer et d'assurer les Parisiens que tout sera mis en œuvre pour que leur exposition aux ondes radio des antennes-relais de téléphonie mobile soient la plus faible possible.

Elle entend atteindre cet objectif à travers deux démarches complémentaires :

a) Rassurer en mesurant les niveaux de champs électromagnétiques à Paris

La Charte prévoit chaque année à Paris une campagne de mesures de champs électromagnétiques dans 600 lieux de vie, réparties comme suit :

- des mesures dans 300 établissements particuliers (crèches, établissement de soins, établissements scolaires)
- des mesures dans 150 lieux de vie (la liste de ces lieux de vie sera validée par la Commission de Concertation)
- des mesures ponctuelles dans 150 lieux, décidées par la Commission afin de répondre aux éventuelles demandes locales.

Toutes les mesures prévues par la Charte seront réalisées par l'ANFR ou des organismes indépendants référencés auprès de cette agence.

Les résultats de toutes les mesures seront adressés à la Ville de Paris et à l'Agence Nationale des Fréquences qui les mettra en ligne sur son site Internet (www.anfr.fr).

La Commission de Concertation, créée dans le cadre de la Charte, définira les modalités de réalisation des mesures. L'ensemble des frais relatifs à celles-ci sera pris en charge par les opérateurs mobiles.

b) Rassurer en contenant le niveau des champs électromagnétiques à Paris

Les opérateurs s'engagent dans la Charte à faire leurs meilleurs efforts pour contenir les niveaux moyens de champs électromagnétiques conformément aux dispositions de la présente charte.

Pour ce faire, la Ville de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile ont décidé de raisonner en niveaux moyens d'exposition sur 24 heures.

Ils prennent ainsi en compte les variations de champ électromagnétique qui sont fonction du trafic téléphonique sur 24 heures. Les modalités d'intégration des mesures sont précisées dans la Charte.

La Ville de Paris a fixé aux opérateurs mobiles l'objectif de contenir à 2 V/m équivalent 900 MHz le niveau moyen d'exposition sur 24 heures.

Les opérateurs communiqueront à la Commission de Concertation les dispositions susceptibles de réduire le niveau moyen d'exposition sur 24 heures, dès lors que celui-ci excéderait l'objectif de la Ville de Paris de 2 V/m équivalent 900 MHz dans un lieu donné . Ce niveau moyen constitue le seul critère d'intervention des opérateurs.

Dans ce lieu, il sera ensuite vérifié, par une mesure du champ électromagnétique, que le niveau moyen d'exposition sur 24 heures est bien revenu à un niveau inférieur à l'objectif fixé par la Ville de Paris.

Précisions sur les modalités de calcul : le niveau d'exposition moyen sur 24 heures tient compte, dans un lieu de vie ou un établissement particulier, de l'exposition aux ondes radio dans la bande des 900 MHz (GSM 900) et dans celle des 1800 MHz (GSM 1800). Ce qui importe en terme d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques liées aux antennes de téléphonie mobile tient à la puissance dissipée. Ce critère est en effet retenu comme modalité de calcul dans la présente charte comme dans le décret du 3 mai 2002.

3- Une meilleure intégration des antennes-relais dans le paysage parisien

Le souci de la meilleure intégration possible des antennes, de leurs accessoires d'exploitation et de maintenance doit être pris en compte sur l'ensemble du territoire parisien par les opérateurs, dans une démarche compatible avec les contraintes liées à la performance radio du site.

Ainsi, la Ville de Paris et les opérateurs s'engagent dans les trois mois qui suivent la signature de la Charte à élaborer conjointement **un Protocole d'intégration paysagère et environnementale des antennes relais**. Son objectif est de réaliser un catalogue de solutions d'intégration paysagère qui répondraient aux situations les plus courantes pour en faciliter l'application. Ce Protocole sera notamment fondé sur les principes suivants applicables dès la signature de la Charte :

- Une bonne intégration dans l'environnement parisien,
- Une attention particulière portée à la vue que l'on aura des installations depuis la rue, en vision proche et lointaine
- Une prise en compte de l'architecture des bâtiments supportant l'installation (composition des façades et des toitures...), notamment par le positionnement des mâts supports d'antennes, la bonne intégration des baies et des édicules techniques dans les bâtiments concernés

Enfin les opérateurs s'engagent à démonter les installations qui n'ont plus et n'auront plus de fonction, dans les six mois suivant l'arrêt de celles-ci.